

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021**

L'An deux mil vingt et un, le 19 mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Gilles DUSSAULT, Maire de Villeneuve de Marc.

**Présents** : M Gilles DUSSAULT, M Philippe POIZAT, Mme Annie SOUSTELLE, M Claude VUILLAUMIER, Mme Patricia BORDE, Mme Karène BRUCHON, M Stéphane DURANTON, M Sébastien GRENIER, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Mme Aurélie MARET, M Christophe RAYAT, Mme Nadège REDON, Mme Fabienne TOURNIER.

**Excusé** : M Ludovic FONTAINE (pouvoir à Mme Marie-Thérèse LAMBERT) et M Éric FERAPY (pouvoir à M Stéphane DURANTON)

**Secrétaire** : M Sébastien GRENIER

Approbation du compte rendu à l'unanimité des membres présents du 08 avril 2021

**• RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2021-09 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION AU MAIRE D'EXERCER LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AU NOM DE LA COMMUNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

**Vu** la délibération 2021-09 du 08 avril 2021 portant sur la délégation au maire d'exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune,

**Vu** le courrier du 19 avril 2021 des services de la préfecture demandant le retrait de cette délibération,

**Il est proposé au Conseil Municipal** de retirer la délibération 2021-09 du 08 avril 2021 portant sur la délégation au maire d'exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retirer la délibération 2021-09 du 08 avril 2021 portant sur la délégation au maire d'exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune.**

**• DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la trésorerie de la Côte St André qui demande une admission en non-valeur des produits communaux pour un montant de 146.57 euros.

**Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide**

**- de donner un avis favorable pour l'admission en non-valeur pour un montant de 146.57 euros.**

**• URBANISME**

***DECLARATION PREALABLE***

- Monsieur VIVIANI Antoine, 206 Impasse de la Bourriquetière, installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur la toiture sud-est d'une maison d'habitation sur 21m<sup>2</sup>

- Monsieur BAUDRAN Jérôme, 26 montée du Château, construction d'une piscine semi-enterrée de 32 m<sup>2</sup> et d'un local technique de 4 m<sup>2</sup> en appui sur la façade Ouest de la maison d'habitation.

- Monsieur DEGUILLIEN Dominique, 21 Chemin du Nicolas, changement d'affectation d'une ancienne salle de sport en habitation d'une surface de plancher de 194m<sup>2</sup>.

- Monsieur PIOMBO Aurélien, 23 Lot le Poyat, isolation extérieur de la maison et rénovation de la façade couleur « ton pierre »

- Madame MERLE Marianne, 324 route des Bruyères, construction d'une pergola non couverte en bois accolés à la maison de 16.20m<sup>2</sup> d'emprise au sol.
- Monsieur GRENIER Sébastien, 613 route de Chenaux, remplacement de 3 fenêtres en bois par 3 fenêtres 1 battant en PVC blanc avec vitrage opaque en façade arrière de la maison et installation d'un volet roulant électrique sur la fenêtre du bas.
- Madame MISERY Karine, 329 rue du Village, réfection de la toiture avec pose d'un velux (78cm x78cm), remplacement des gouttières, des chevons et pose de lambris PVC.
- Monsieur MOURAO FERREIRA Ismaël Augusto, 292 rue du Village, ravalement partiel d'une maison coloris G30 gris Istanbul
- Monsieur LAURET Kévin, 20 impasse du Petit Gévrier, transformation du garage en pièce habitable soit un agrandissement de 23m<sup>2</sup>, remplacement de la porte de garage en baie vitrée, remplacement des menuiseries et volets par des menuiseries et volets PVC gris anthracite.

### **• QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Courrier de Monsieur et Madame Grenier évoquant des problèmes d'écoulement d'eaux pluviales sur leur propriété ; les travaux ont été effectués semaine 20.
- La SAUR informe la collectivité que le dégrèvement de consommation relatif à l'arrosage du stade n'est pas accordé.
- Madame Salazar Clémence, présidente de l'association syndicale le Poyat, interroge la commune sur une éventuelle reprise de la gestion du lotissement par celle-ci. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable.
- Suite à la préemption du terrain de Madame Triano, celle-ci sollicite la commune pour obtenir une autorisation de stationnement de son véhicule sur cette parcelle. Une tolérance temporaire lui est accordée.
- Bièvre Isère Communauté informe la commune que la date retenue pour la séance de cinéma plein air est le jeudi 8 juillet.
- Devis de Monsieur Fores Pascal suite aux dégradations sur le vitrage du restaurant scolaire et la salle d'évolution : 8 851.20€ TTC. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de la compagnie d'assurance.
- Devis de Allo Hygi 3D concernant le nettoyage et la désinfection de fientes de pigeons dans le clocher : 1920.00€ TTC
- Alpes Isère Tour passera sur la commune le vendredi 21 mai de 13h32 à 13h40. La route sera barrée de 13h17 à 13h45.
- Elaboration des tableaux de permanences pour les élections du 20 et 27 juin 2021.
- Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre de la collecte des ordures ménagères en apport volontaire, il est nécessaire de répertorier 5 nouveaux emplacements sur la commune pour l'installation des colonnes.
- Monsieur Poizat Philippe informe qu'une société de vidéosurveillance a fait une proposition pour une installation : 201.61€ /mois pendant 60 mois. La commune étudiera d'autres propositions.
- Compte rendu du conseil d'école du 25/03/2021 par Madame Soustelle Annie et présentation du projet de convention ALSH du mercredi.
- Pour résoudre la problématique de chauffage à la bibliothèque municipale, Monsieur Vuillaumier Claude explique que des dalles de plafond chauffantes vont être installées et que les luminaires vont être remplacés par des leds.
- Monsieur Rayat Christophe, correspondant forêts communales, informe le conseil municipal que l'association des communes forestières interroge la commune pour une éventuelle adhésion à celle-ci.